Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260605-20260504-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 15** **Date de la convocation 1er juin 2026** **Quorum : 8**	***Séance du 05 juin 2026*** L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents :** Anne Apprioual, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Daniel Lénaff, Patrick Thieffry, Christelle Barachet, Catherine Le Borgne, Sébastien Bellec, Maxime Thomas, Sandrine Tolmer, Odile Girard, Christophe Bouic. **Excusés :** Véronique Omnès a donné pouvoir à Anne Apprioual Jean-Yves Kaiser a donné pouvoir à Jean-Luc Roué Caroline Calvez a donné pouvoir à Daniel Lénaff Jeannine Marty a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-05-04

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement des conseils municipaux, les 15 et 22 mars 2026, et conformément aux dispositions de l'article L. 19 du Code électoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat.

Cette commission a pour mission de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales de la commune.

Pour les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, comme c'est le cas pour Lampaul-Ploudalmézeau, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- D'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code électoral, notamment son article L19,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations,
Considérant que l'assemblée a donné, à l'unanimité, son accord pour procéder à un vote à main levée,

Il est proposé de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la manière suivante :

- Mme Odile GIRARD, membre titulaire
- M Maxime THOMAS, membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

Anne APPRIOUAL